

Zürich, le 2 juillet 2020

Fiche d'information *naturemade resources star*



Sur l'initiative de l'entreprise zurichoise Zürcher Abfallverwertungs AG (ZAV), le VUE a développé le nouveau label de qualité *naturemade resources star* pour les installations d'incinération des déchets (UIOM) et les installations de recyclage. L'objectif est de pouvoir certifier et commercialiser au niveau star l'énergie - électricité et chaleur à distance - et les matières valorisables résultant de processus de valorisation et de recyclage particulièrement judicieux et efficaces sur le plan écologique.

Pourquoi un nouveau label de qualité?

***naturemade basic* n'est pas à la hauteur des meilleures UIOM**

Jusqu'à présent, les UIOM avaient déjà la possibilité de certifier la production énergétique issue de sources renouvelables (déchets biogènes, 50% de la production totale) avec le label de qualité *naturemade basic*. Toutefois, les prestations d'une UIOM écologiquement très performante sont comparables aux prestations des installations certifiées *naturemade star*. Par conséquent, le fait que seule la moitié de la production d'énergie puisse être distinguée avec *naturemade basic* n'apporte pas satisfaction. Le nouveau label de qualité permettra aux UIOM de certifier l'intégralité de leur production énergétique.

L'écobilan de l'énergie produite par les UIOM est positif

L'écobilan de l'énergie produite par les UIOM est très bon en comparaison avec d'autres agents énergétiques également renouvelables, cela pour plusieurs raisons. Comme l'énergie primaire nécessaire à la production de biens est imputable à la consommation, les facteurs d'énergie primaire du courant et de la chaleur issus des UIOM sont donc très bas.¹ En outre, les UIOM modernes optimisent de plus en plus leurs performances écologiques grâce à des procédés sophistiqués de nettoyage des gaz et de traitement des scories. Le nouveau label de qualité rend justice à la hauteur de la plus-value écologique de l'énergie produite par les UIOM modernes et contribue à améliorer leur commercialisation.

¹ Facteurs d'énergie primaire de l'électricité produite par les UIOM: 0.02 MJ-eq.; de la chaleur produite par les UIOM: 0.06 MJ-eq. Les facteurs d'énergie primaire pour l'électricité et la chaleur des UIOM ne sont pas tout-à-fait nuls en raison de l'utilisation d'énergie auxiliaire (courant, mazout ou gaz naturel). Source: Itten und Frischknecht, 2014: Primärenergiefaktoren von Energiesystemen. treeze Ltd.

Évaluation globale avec prise en compte de la récupération des matières valorisables

Une valorisation des déchets écologiquement judicieuse ne comprend pas uniquement l'aspect de la production énergétique, mais aussi le fait d'éviter les déchets et de revaloriser les matières. En conséquence, le nouveau label de qualité demandera aussi qu'une attention particulière soit accordée à l'optimisation des cycles de matières. Le nouveau label de qualité est donc conçu de manière à ce que les matières valorisables récupérées et les installations de recyclage entièrement dédiées à la récupération des matières valorisables puissent être certifiées.

État du projet

Critères pour les UIOM adoptés, quatre installations certifiées

Une première phase a permis d'élaborer les critères de certification pour les UIOM. La centrale thermique à déchets de Hagenholz, exploitée par Entsorgung und Recycling Zürich ERZ, a été la première installation à obtenir la certification *naturemade resources star* en juillet 2016. Par la suite, les UIOM de Thoune (janvier 2017), Monthey (avril 2018) et Horgen (juin 2019) ont certifié leur production d'énergie avec le nouveau label de qualité. On invite d'autres UIOM à demander une certification avec *naturemade resources star*.

Extension planifiée aux exploitations de recyclage

Il est prévu que le label de qualité puisse à l'avenir aussi être utilisé pour d'autres procédés de recyclage. En cas d'intérêt des branches concernées, les critères de certification pourraient être élargis de sorte à pouvoir représenter d'autres procédés de recyclage.

Partenaires impliqués

Le VUE est soutenu par des organisations environnementales et de consommateurs, des entreprises et des organisations du secteur énergétique, ainsi que des gros acheteurs d'énergies renouvelables. Le VUE s'est donc toujours efforcé d'intégrer les acteurs de la branche concernée dans l'élaboration des critères de certification. En plus de ZAV (Zürcher Abfallverwertung), ont considérablement participé au développement des critères pour les UIOM : l'Association suisse des exploitants d'installations de traitement des déchets (ASED) et la centrale de valorisation des déchets AVAG à Thoune.

Démarcation par rapport à *naturemade star*

naturemade resources star et *naturemade star* garantissent tous deux un niveau de qualité écologique élevé des installations et de l'énergie finale produite par ces dernières. *naturemade star* se concentre sur la certification de l'énergie issue de sources renouvelables. Le nouveau label de qualité *naturemade resources star* s'en écarte sur deux points essentiels. Premièrement, les déchets valorisés dans les installations à certifier sont au moins en partie d'origine fossile. Deuxièmement, *naturemade resources star* offre la possibilité de certifier les matières valorisables récupérées en plus de l'énergie produite. C'est pourquoi le nouveau niveau de certification *naturemade* porte le nom *resources star*.

Critères de certification *naturemade resources star* pour les UIOM

Les directives de certification *naturemade* existantes ont été adaptées et élargies pour le nouveau label de qualité *naturemade resources star*. La première version des critères du nouveau label de qualité pour les UIOM a été adoptée dans le cadre de la certification pilote de la centrale thermique à déchets de Hagenholz. Les critères pour les UIOM sont synthétisés et résumés dans le tableau ci-dessous.

Critères généraux naturemade resources star²	
Garantie d'origine	L'énergie produite et les matières récupérées peuvent être rapportées à une origine clairement décrite.
Politique d'entreprise	L'approvisionnement durable et l'utilisation efficace de l'énergie et des matières sont des objectifs primordiaux dans la politique d'entreprise.
Système de gestion environnementale	Si le concessionnaire de l'installation à certifier emploie plus de 30 collaborateurs, il doit introduire un système de gestion environnementale (ISO 14001 ou EMAS) dans les 5 ans suivant la première certification.
Conformité légale	Toutes les conditions techniques, juridiques et autres nécessaires pour l'exploitation des installations sont remplies.
Gestion de l'énergie et des matières	Pour assurer les processus, l'exploitant de l'installation utilise un système de gestion de l'énergie et des matières adapté à l'entreprise et effectue les mesures et les contrôles appropriés.
Documentation pour la certification	Pour la certification de l'installation, l'auditeur mandaté par le concessionnaire remet au VUE une demande de certification, une déclaration et un rapport relatif à l'audit de certification.
Distribution aux consommateurs	Pour livrer l'énergie et/ou les matières certifiées aux consommateurs, le concessionnaire doit acquérir une licence de distribution certifiée en plus de la licence de production.
Critères spécifiques pour les UIOM	
Écobilan: limite des nuisances environnementales	Les nuisances environnementales causées par l'installation ne dépassent pas la valeur limite définie par le VUE. La vérification s'effectue à l'aide d'un modèle caractéristique standardisé pour les UIOM.
Quantité de production certifiable	Si une installation est certifiée, 100% de ses produits nets - c-à-d l'énergie produite et les matières valorisables récupérées, après déduction de la consommation propre - sont certifiables. Exception: les UIOM indemnisées grâce à la rétribution de l'injection à prix coûtant (RPC) peuvent uniquement certifier la part «non RPC» de leur production électrique.
Conditions-cadres et devoir d'information	Les conditions-cadres des plans cantonaux de gestion des déchets de la zone de desserte doivent être remplies. De plus, l'exploitant de l'UIOM fait des efforts visibles pour informer le public sur la prévention, le tri et le recyclage des déchets.
Tarifs de prise en charge	Les tarifs pour l'élimination des déchets dans l'UIOM sont transparents et compréhensibles dans le sens du principe pollueur-payeur et de la promotion du recyclage.

² Les critères généraux sont valables autant pour les UIOM que pour les installations de recyclage. En plus des critères généraux, les installations de recyclage devraient remplir des critères spécifiques adaptés pour elles.

Conditions de prise en charge	L'installation a fixé des conditions de prise en charge incluant des prescriptions sur la composition des déchets, et effectue des contrôles détaillés pour vérifier que ces dernières sont bien respectées - pour au moins 0.5 % des livraisons en moyenne (par rapport au nombre de livraisons) ou au moins 5 fois par semaine de travail.
Logistique	La qualité des véhicules relativement à leur efficacité énergétique et à la protection de l'air sont un critère d'achat important pour les prestations logistiques et les véhicules.
Efficienc e énergétique nette ENE	L'UIOM atteint un degré d'efficacité énergétique nette d'au moins 0.65
Rejet d'eaux usées	Les répercussions du rejet des eaux usées sont analysées et il existe un bilan des matières rejetées. Le respect des valeurs limites conformément à l'autorisation d'exploiter délivrée par le canton, resp. à l'Ordonnance sur la protection des eaux, est prouvé par au moins 3 mesures de contrôle distribuées sur l'année. Si une mesure de contrôle montre que les valeurs limites ne sont pas respectées, les mesures d'amélioration correspondantes devront être mises en place.
Recyclage des métaux	L'exploitant de l'UIOM récupère les métaux des résidus d'incinération avec une efficacité élevée. Il utilise à cet effet des procédés comptant parmi les plus efficaces de Suisse. Il fournit en outre des efforts manifestes pour augmenter l'efficacité du processus de récupération du métal à partir des résidus d'incinération : - Moyennées sur 2 ans, les quantités de métal récupérées des résidus d'incinération ne doivent pas descendre au-dessous des quantités de 2010 (Fe) et de 2016 (Al). - La quantité de métaux non-ferreux particuliers de granulométrie > 2 mm non récupérée des résidus d'incinération ne doit pas excéder 0.7 pour-cent du poids total dans les résidus de l'installation de traitement des scories.

Contact

Secrétariat du VUE, Valentin Graf
valentin.graf@naturemade.ch, 044 213 10 21